

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 15/04

ASA 31/005/2004 – ÉFAI

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

TORTURE / « DISPARITION » PRÉSUMÉE

NÉPAL

Maila Tamang (h), guide de trekking, 31 ans

Londres, le 13 janvier 2004

Selon les informations recueillies, Maila Tamang aurait été torturé et soumis à d'autres formes de mauvais traitements pendant qu'il était détenu au Bureau de police du district de Hanuman Dhoka, à Katmandou. Amnesty International craint pour la sécurité de cet homme.

Originaire de la municipalité de Dharan dans le district de Sunsari, Maila Tamang vivait à Pokhara (district de Kaski), où il exerçait la profession de guide de trekking. Il aurait été arrêté à Katmandou le 4 janvier 2004, à 13 heures, après s'être présenté aux services de police routière de Ram Shah Path pour déposer plainte. Maila Tamang avait en effet été heurté par une voiture. La police routière l'a envoyé au poste de police du quartier de Singha Durbar, où il est resté en garde à vue pendant deux jours aux fins d'enquête. Ensuite, Maila Tamang a été transféré au Bureau de police du district de Hanuman Dhoka, à Katmandou, où il a été maintenu en détention au secret pendant plusieurs jours. Il y aurait été torturé lors d'un interrogatoire mené par un inspecteur de police qui le soupçonnait de vol de voiture. On l'a conduit dans une pièce où il a reçu des coups de bâton en bois sur le dos, les cuisses et les fesses ainsi que des coups de bottes.

Le 12 janvier, des avocats ont obtenu la permission de se rendre auprès de Maila Tamang. Selon leurs dires, un inspecteur de police qui assistait à la visite a demandé pour quelle raison on avait autorisé le détenu à les consulter, dans la mesure où il n'avait pas encore été présenté devant une instance judiciaire. Les avocats ont par ailleurs indiqué qu'un policier avait interrompu leur entretien et emmené Maila Tamang à la Section des enquêtes criminelles de la Vallée, dans un autre bâtiment des locaux du Bureau de police du district de Hanuman Dhoka, afin qu'il y soit interrogé. Il est à craindre qu'il n'y soit soumis à de nouveaux actes de torture pendant les séances d'interrogatoire.

Le 12 janvier, toujours, les avocats ont introduit devant la Cour suprême une requête en *habeas corpus* (procédure permettant la comparution immédiate d'un détenu devant une autorité judiciaire, afin qu'il soit informé des charges retenues contre lui) au nom de Maila Tamang.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

La torture est depuis longtemps un sujet de préoccupation au Népal, où des cas sont signalés presque tous les jours. Parmi les méthodes de torture figurent le viol, les décharges électriques, la *belana* (un bambou lesté est roulé sur les cuisses de la victime, causant des dommages au niveau des muscles), la *falanga* (coups assésés sur la plante des pieds au moyen d'une matraque en bambou), les coups portés au hasard et les simulacres d'exécution.

Le Népal, bien que partie à la Convention des Nations Unies contre la Torture depuis 1991, n'a toujours pas érigé la torture en infraction. En 1996, la Loi relative à l'indemnisation des victimes de torture a été adoptée. Elle permet aux victimes de torture ou aux proches de personnes mortes en garde à vue des suites de torture de demander réparation auprès des tribunaux de district. Amnesty International est préoccupée par le fait que la police et les membres de l'appareil judiciaire ne se conforment pas pleinement aux obligations qui leur incombent en vertu de cette loi, et que certains responsables essaient d'empêcher les victimes qui souhaitent obtenir réparation de déposer des dossiers ou de demander des examens médicaux.

Dans un communiqué de presse publié par les Nations unies en novembre 2003, le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la question de la torture, le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection de la liberté d'opinion et d'expression et la Présidente-Rapporteuse du Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire ont exprimé leur vive préoccupation concernant des informations faisant état de dizaines de détentions secrètes au Népal, et des risques encourus par les personnes ainsi détenues d'être soumises à la torture ou à d'autres mauvais traitements.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais ou dans votre propre langue) :

- dites-vous préoccupé par la sécurité de Maila Tamang, qui aurait été arrêté à Katmandou le 4 janvier 2004 ;
- faites part de l'inquiétude que vous inspirent les informations selon lesquelles cet homme a été soumis à des actes de torture et à d'autres formes de mauvais traitements pendant qu'il était interrogé au Bureau de police du district de Hanuman Dhoka, à Katmandou ;
- appelez les autorités à ouvrir sans délai une enquête impartiale et indépendante sur ces allégations de torture et de mauvais traitements et à traduire en justice les auteurs présumés de ces agissements ;
- demandez instamment que Maila Tamang soit traité avec humanité pendant sa détention et, notamment, qu'il ne soit pas soumis à de nouvelles tortures ou autres formes de mauvais traitements ;
- exhortez les autorités à permettre immédiatement à cet homme de s'entretenir avec des avocats, de recevoir la visite de ses proches et de bénéficier des soins médicaux éventuellement requis par son état de santé ;
- priez instamment les autorités népalaises de révéler le lieu de détention actuel de Maila Tamang.

APPELS À :

Inspecteur général de la police :

Shyam Bhakta Thapa
Inspector General of Police
Police Headquarters
GPO Box 407, Naxal
Kathmandu, Népal

Télégrammes : Inspector General of police, Naxal, Katmandou, Népal

Fax : +977 1 4 415 593 / 415 594

Formule d'appel : *Dear Inspector General, / Monsieur l'Inspecteur général,*

Premier ministre :

Surya Bahadur Thapa
Prime Minister's Office
Singha Durbar
Kathmandu, Népal

Télégrammes : Prime Minister Surya Bahadur Thapa, Singha Durbar, Katmandou, Népal

Fax : +977 1 4 227 286 (Il est possible que les télécopieurs soient éteints en dehors des heures de bureau ; il faut ajouter cinq heures et demie à l'heure GMT pour obtenir l'heure locale)

Formule d'appel : *Dear Prime Minister, / Monsieur le Premier ministre,*

COPIES aux représentants diplomatiques du Népal dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 24 FÉVRIER 2004, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*